

A. SÉANCE PUBLIQUE

1. Protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'Administration Communale de Virton, la zone de secours Luxembourg (discipline 1), la commission d'aide médicale urgente province de Luxembourg (discipline 2), la police fédérale et la zone de police de Gaume (discipline 3) – Saison 2018/2019.
2. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale - Statut administratif. Chapitre X, section 18 – congé de récupération: fractionnement du congé de récupération pour le personnel soumis à un horaire de travail fixe: modification des articles 120 à 120ter.
3. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale – Statut administratif. Chapitre X, section 10 – Congés pour maladie ou infirmité: modification de l'article 93.
4. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale – Statut administratif. Chapitre X, section 17 – Dispense de service: modification de l'article 119.
5. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale - Statut administratif. Chapitre X, section 7 – Congé de paternité en cas d'hospitalisation ou de décès de la mère : modification de l'article 86.
6. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale - Statut administratif. Chapitre X, section 3 – Congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76.
7. Conseil de Police – Zone de Gaume – Désignation d'un conseiller.
8. Renouvellement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Gomery – Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Demande de location à titre strictement précaire d'un excédent de voirie jouxtant l'immeuble sis rue Lacmane 6 à Saint-Mard et cadastré Virton, 6ème division, Saint-Mard, Section B, n° 274C.
10. Requête du bureau « BAM ARtCHITECTURE » - Demande d'autorisation pour une isolation thermique de façade par l'extérieur débordant sur le domaine public communal – Habitation de Madame CRAPS Françoise – Rue Nouvelle 18 à 6760 Ethe.
11. Modification des bureaux et du magasin du service technique – Acquisition de matériaux- Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Démontage de la tonnelle sise près du kiosque de Virton – Décision de vente.
13. Aménagement d'une plaine de jeux – Parc Foncin – Virton – Approbation des conditions et mode de passation.
14. ASBL « Les Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » - Organisation d'un stage de Jazz du 06 au 12 août 2018 – Octroi d'un subside en nature.
15. Asbl Souvenance M. Merzbach - Exposition à l'église de Bleid le 15 septembre 2018 à l'occasion des 50 ans du décès d'Adrien de Prémoré - Octroi d'une subvention en numéraire.
16. Pose de conduite de distribution d'eau, remplacement de raccords en plomb, réfection de trottoirs à Virton – Approbation des conditions et du mode de passation.
17. Eglise protestante évangélique d'Arlon - Budget 2019.
18. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
19. Situation de caisse pour la période du 01 janvier 2018 au 30 juillet 2018 – Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière.

20. Divers et communications - SAR SOCOLAIT – Programme envisagé.
21. Divers et communications – Reprise des voiries de Rabais pour cause d'utilité publique – Précisions dans le cadre de la Modification budgétaire n°1.
22. Divers et communications – Procès-verbal de la Commission Paritaire Locale en date du 26 juin 2018.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 29 AOÛT 2018

La séance débute à 20 heures 06'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;
ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, Echevins ;
VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;
LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et MULLENS Michel, Conseillers ;
Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

MM. RAULIN Jean, Echevin ;
GOFFIN Annie et GRAISSE Martine, Conseillères.

A) SEANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA DIRECTION DU ROYAL EXCELSIOR VIRTON, L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIRTON, LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG (DISCIPLINE 1), LA COMMISSION D'AIDE MÉDICALE URGENTE PROVINCE DE LUXEMBOURG (DISCIPLINE 2), LA POLICE FÉDÉRALE ET LA ZONE DE POLICE DE GAUME (DISCIPLINE 3) – SAISON 2018/2019.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football et ses modifications ultérieures;

Vu le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3) pour la saison 2018-2019 ;

Vu les modifications apportées au protocole d'accord suite aux remarques émises par les différentes parties au protocole à savoir :

- par courriel du 07 août 2018, la Zone de Secours a indiqué:

"Malheureusement nous constatons qu'il n'a été tenu compte d'aucune de nos remarques faites dans notre mail du 19/07 que je rappelle ci-dessous :

- *Point 2.9 : remplacer la fonction du Capitaine Stéphane THIRY par : Commandant de la Zone de secours Luxembourg.*
- *Même remarque pour les signatures*
- *Ajouter (comme convenu lors de la réunion) que le Plan Interne d'Urgence (PIU) sera fourni au plus tard le 1er janvier 2019. Et qu'à défaut la Zone de secours ne remettra plus aucun avis.*
- *Les numéros des annexes transmises ne correspondent pas aux annexes citées*

dans le protocole.

- *Les annexes fournies ne sont pas les bonnes (ils s'agit des annexes datant d'avant la mise en place de la zone de Secours) On y retrouve des documents de 2006 de l'ancien commandant du SRI Virton. Merci de nous envoyer les bonnes annexes*

La signature de la DI ne pourra être apposée au bas du document qu'après régularisation des points ci-dessus"

- par courriel du 08 août 2018, le COAMU a indiqué :

"J'ai pris connaissance du protocole proposé, n'ayant pas participé aux réunions préparatoires.

Jean-Yves Olivier n'a expliqué hier les grandes lignes de celui-ci (peu de changements). Division 1 amateur

- *= responsable sécurité sur place. En effet, il faut prévoir une deuxième personne le cas échéant*
- *= pas de demande spécifique pour le volet dispositif médical préventif*

Pour ma part, je pense que pour les matchs classifiés à risques :

- *Par défaut, il faut prévoir un dispositif médical préventif. Il peut être identique que celui déjà mis en place en 2015.*
- *Lors de la réunion de sécurité qui a lieu +/- une semaine avant le match, confirmer ou non en fonction des dernières informations reçues*
- *Pour cela, avoir un protocole d'avoir avec une société répondant aux besoins "*

- les modifications proposées par la Ville de Virton :

"La Ville souhaite ajouter le paragraphe suivant à la fin du point 1.2.6. Local de commandement:

" Une ligne téléphonique ainsi qu'une connexion internet sont à disposition dans le local de commandement. Les frais de fonctionnement inhérents à la ligne téléphonique et à la connexion wifi sont à charge du RE Virton."

Ainsi que le paragraphe suivant à la fin du point 1.2.7. Locaux de premiers soins destinés au public:

"Une ligne téléphonique ainsi qu'une connexion internet sont à disposition dans le local de premiers soins destinés au public. Les frais de fonctionnement inhérents à la ligne téléphonique et à la connexion wifi sont à charge du RE Virton" ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE le protocole d'accord entre la direction du Royal Excelsior Virton, l'administration communale de Virton, la Zone de Secours Luxembourg (discipline 1), la Commission d'Aide Médicale Urgence Province de Luxembourg (discipline 2), la Police Fédérale et la Zone de Police de Gaume (discipline 3), pour la saison 2018-2019 .

OBJET A) 2. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - STATUT ADMINISTRATIF. CHAPITRE X, SECTION 18 – CONGÉ DE RÉCUPÉRATION: FRACTIONNEMENT DU CONGÉ DE

**RÉCUPÉRATION POUR LE PERSONNEL SOUMIS À UN HORAIRE
DE TRAVAIL FIXE: MODIFICATION DES ARTICLES 120 À 120TER.**

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centre Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des association visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Actions Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier daté du 09 juillet 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet notamment la décision prise par le Conseil de l'action sociale le 25 juin 2018 à savoir;

- Statut administratif. Chapitre X, section 18 – congé de récupération: fractionnement du congé de récupération pour le personnel soumis à un horaire de travail fixe: modification des articles 120 à 120ter

ainsi que le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS-commune du 21 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du 21 juin 2018;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été transmises;

Considérant que la délibération ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 juin 2018 relative au Statut administratif. Chapitre X, section 18 – congé de récupération: fractionnement du congé de récupération pour le personnel soumis à un horaire de travail fixe: modification des articles 120 à 120ter.

Ladite modification consiste en l'ajout à la fin de chaque article du paragraphe suivant: "Le personnel soumis à un horaire de travail fixe, conformément au règlement de travail du personnel communal, pourra prendre son congé de récupération, par périodes minimales d'une heure. Ce congé de récupération est pris selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service: il se demande 48 heures à l'avance, sauf en cas de force majeure appréciée par le responsable de service".

OBJET A) 3. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – STATUT ADMINISTRATIF. CHAPITRE X, SECTION 10 – CONGÉS POUR MALADIE OU INFIRMITÉ: MODIFICATION DE L'ARTICLE 93.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centre Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des association visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Actions Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier daté du 09 juillet 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet notamment la décision prise par le Conseil de l'action sociale le 25 juin 2018 à savoir;

- Statut administratif. Chapitre X, section 10 – congés pour maladie ou infirmité: modification de l'article 93

ainsi que le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS-commune du 21 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du 21 juin 2018;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été transmises;

Considérant que la délibération ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 juin 2018 relative au Statut administratif. Chapitre X, section 10 – congés pour maladie ou infirmité: modification de l'article 93.

Ladite modification consiste:

La phrase "l'agent qui est dans l'impossibilité de poursuivre l'exercice de ses fonctions avertit son chef de service" est remplacée par "Si, après son arrivée au travail, l'agent ne peut poursuivre le travail en raison d'une incapacité de travail survenue soudainement, il peut quitter son poste après en avoir informé son supérieur direct. Si l'absence se limite à un seul jour, la journée commencée est réputée travaillée et fait l'objet d'une dispense de service conformément à l'article 119 du présent statut. Si l'absence se prolonge, le jour de départ du travail constitue le premier jour d'incapacité et l'agent doit transmettre les certificats médicaux (employeur et Medex) dans les mêmes formes que pour toute incapacité de travail". Ce nouveau texte est placé en fin de paragraphe.

OBJET A) 4. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – STATUT ADMINISTRATIF. CHAPITRE X, SECTION 17 – DISPENSE DE SERVICE: MODIFICATION DE L'ARTICLE 119.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centre Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des association visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Actions Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier daté du 09 juillet 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet notamment la décision prise par le Conseil de l'action sociale le 25 juin 2018 à savoir;

- Statut administratif. Chapitre X, section 17 – dispense de service: modification de l'article 119.

ainsi que le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS-commune du 21 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du 21 juin 2018;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été transmises;

Considérant que la délibération ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 juin 2018 relative au Statut administratif. Chapitre X, section 17 – dispense de service: modification de l'article 119.

Ladite modification consiste en l'ajout du 12°point suivant à l'article 119:

12° impossibilité de poursuivre le travail débuté, alors que l'agent s'était rendu normalement sur les lieux du travail, en raison d'une incapacité de travail survenue soudainement et lorsque cette incapacité se limite à une journée. La journée étant prise en compte de façon forfaitaire (7h36 pour une occupation à temps plein et en fonction de l'horaire de travail pour le personnel à temps partiel), il n'est pas tenu compte des heures prestées.

OBJET A) 5. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - STATUT ADMINISTRATIF. CHAPITRE X, SECTION 7 – CONGÉ DE PATERNITÉ EN CAS D'HOSPITALISATION OU DE DÉCÈS DE LA MÈRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 86.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centre Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des association visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Actions Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier daté du 09 juillet 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet notamment la décision prise par le Conseil de l'action sociale le 25 juin 2018 à savoir :

- Statut administratif. Chapitre X, section 7 – congé de paternité en cas d'hospitalisation ou de décès de la mère : modification de l'article 86

ainsi que le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS-commune du 21 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du 21 juin 2018;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été transmises;

Considérant que la délibération ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 juin 2018 relative au Statut administratif. Chapitre X, section 7 – congé de paternité en cas d'hospitalisation ou de décès de la mère : modification de l'article 86.

Ladite modification consiste au remplacement des termes "agent masculin" par "le père ou la personne de sexe féminin ou masculin mariée avec la mère ou vivant en couple avec cette dernière au même domicile".

OBJET A) 6. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - STATUT ADMINISTRATIF. CHAPITRE X, SECTION 3 – CONGÉS DE CIRCONSTANCE ET DE CONVENANCE PERSONNELLE: MODIFICATION DES ARTICLES 75 ET 76.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle de l'action administrative sur les décisions des Centre Publics d'Action Sociale, ainsi que sur les décisions des association visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centre Publics d'Actions Sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, circulaire relative aux pièces justificatives;

Vu le courrier daté du 09 juillet 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet notamment la décision prise par le Conseil de l'action sociale le 25 juin 2018 à savoir;

- Statut administratif. Chapitre X, section 3 – congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76

ainsi que le procès-verbal de la réunion de concertation CPAS-commune du 21 juin 2018 et le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation et de négociation syndicale du 21 juin 2018;

Vu le courriel du 17 juillet 2018 par lequel Monsieur NOËL, Directeur général du CPAS, transmet l'avis de la CGSP concernant la délibération relative au Chapitre X, section 3 – congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76;

Vu le courrier daté du 20 juillet 2018 adressé Centre Public de l'Action Sociale indiquant que l'avis des syndicats est manquant pour la délibération relative au Chapitre X, section 3 – congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76 et rappelant le courrier de la Ville du 23 mars 2018 relatif à la sollicitation de l'avis des syndicats avant la prise de décision par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le courriel du 30 juillet 2018 par lequel Monsieur NOËL, Directeur général du CPAS, transmet l'avis de la CSC sur la délibération relative Chapitre X, section 3 – congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76;

Considérant que l'ensemble des pièces justificatives ont été transmises;

Considérant que la délibération ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la délibération du Centre Public d'Action Sociale prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 25 juin 2018 relative au Statut administratif. Chapitre X, section 3 – congés de circonstance et de convenance personnelle: modification des articles 75 et 76.

Les modifications suivantes ont été apportées aux articles 75 et 76:

Article 1 :

D'insérer au paragraphe suivant, en début d'article 75 du statut administratif:

Pour l'application du présent article, sont assimilés

- au mariage, l'enregistrement d'une déclaration de cohabitation légale par deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui cohabitent en tant que couple;

- au conjoint de l'agent, la personne, de sexe différent ou de même sexe, avec qui l'agent vit en couple au même domicile.

Article 2 :

De remplacer, à l'article 75, 2° du statut administratif, les termes "30 jours" par "4 mois".

Article 3 :

D'insérer, à l'article 75, 2° du statut administratif des nouveaux alinéas rédigés comme suit:
A défaut d'un agent visé à l'alinéa précédent, le même droit revient à l'agent qui, au moment de la naissance:

1° est marié avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie;

2° cohabite légalement avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi;

3° depuis une période ininterrompue de trois ans précédant la naissance, cohabite de manière permanente et affective avec la personne à l'égard de laquelle la filiation est établie et chez laquelle l'enfant a sa résidence principale, et qu'ils ne soient pas unis par un lien de parenté entraînant une prohibition de mariage dont ils ne peuvent être dispensés par le Roi. La preuve de la cohabitation et de la résidence principale est fournie au moyen d'un extrait du registre de la population.

Un seul agent a droit au congé visé à l'alinéa précédent, à l'occasion de la naissance d'un même enfant. Les agents qui ouvrent le droit au congé en vertu respectivement du 1°, du 2° et du 3° de l'alinéa 2 ont successivement priorité les uns sur les autres.

Le droit au congé de maternité visé à l'article 83 du présent statut pour le personnel statutaire et visé à l'article 39 de la loi du 16 mars 1971 sur le travail pour le personnel contractuel exclut pour un même parent, le cas échéant, le droit au congé ouvert par les alinéas précédents.

Article 4 :

De supprimer, à l'article 75 du statut administratif, des termes "ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple".

Article 5 :

D'insérer, en fin d'article 76 du statut administratif, la phrase suivante : Ce congé peut être fractionné en demi-journées.

OBJET A) 7. *CONSEIL DE POLICE – ZONE DE GAUME – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER.*

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment ses articles 11 à 24 ;

Vu sa délibération prise en date du 03 décembre 2012 désignant cinq mandataires et leur(s)

suppléant(s) durant la nouvelle législature pour représenter la Ville au sein du Conseil de police de la zone n°5299 « GAUME » ;

Vu l'arrêté du Collège Provincial du 20 décembre 2012 validant l'élection, par les conseillers communaux de VIRTON, réunis en séance du 3/12/2012, de 5 mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du conseil de police de la zone n°5299 « Gaume », ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres du dit conseil de police, respectivement titulaires et suppléants, et invalidant la candidature de Monsieur RONGVAUX Bernard en tant que suppléant de Monsieur Paul GONRY et Monsieur Jean RAULIN ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mars 2013 désignant Monsieur RONGVAUX en qualité de premier suppléant de Monsieur GONRY Paul et deuxième suppléant de Monsieur RAULIN Jean, Conseillers représentant la Ville au Conseil de police de la zone « GAUME » ;

Vu sa délibération prise en date du 4 juin 2018 acceptant la démission de Monsieur Michel THIRY des fonctions de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY était membre effectif du conseil de police ;

Considérant que les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation suppléants de ces membres effectifs ;

Considérant que le premier suppléant de Monsieur Michel THIRY est par conséquent de plein droit membre effectif ;

Considérant que Monsieur Sébastien MICHEL est par conséquent de plein droit membre effectif ;

Considérant qu'aucune incompatibilité de siéger n'a été constatée ;

PREND ACTE que Monsieur Sébastien MICHEL, premier suppléant de Monsieur Michel THIRY, est membre effectif du Conseil de Police à partir de ce jour.

La présente délibération sera communiquée au Collège Provincial ainsi qu'à la Zone de Police de Gaume.

OBJET A) 8. RENOUVELLEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA SALLE DES FÊTES DE GOMERY – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Après une large discussion,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport établi en date du 20 juillet 2018 par Monsieur Fabrice BIO, agent technique des bâtiments, duquel il ressort que :

- les châssis de la salle des fêtes de Gomery sont très vétustes, en bois et en simple vitrage ;
- il est nécessaire d'effectuer leur remplacement par des châssis en aluminium en double vitrage ainsi que le remplacement du seuil de la porte de la cuisine ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renouvellement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de GOMERY" établi par Monsieur Fabrice BIO, agent technique des bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.700,00 € hors TVA ou 23.837,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12423/723-60 (n° de projet 20180052);

Considérant que la Directrice financière a souhaité remettre son avis de légalité et qu'après vérification il s'avère que des éléments sont à modifier dans le cahier des charges à savoir :

- 8.1.c il faut viser le 8.1a et 8.1b et pas le 9 (idem au 8.4) ;
- Le point 8.4 et 11.3 est identique (documents à joindre à l'offre), mais les documents demandés ne sont pas les mêmes. Afin d'éviter tout litige et toute exclusion d'office d'une offre, il y a lieu de faire coïncider les documents demandés dans les 2 articles (ou d'en supprimer un) ;
- Les délais de paiement ainsi que le délai d'engagement des soumissionnaires ne sont pas indiqués, il y a lieu de les préciser ;

Considérant que malgré les remarques émises dans son avis de légalité daté du 22 août 2018, la Directrice financière a donné un avis favorable concernant la dépense relative au marché de « Renouvellement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Gomery » ;

Considérant que les observations émises par la Directrice financière ont été rencontrées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Renouvellement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de GOMERY", établis par Monsieur Fabrice BIO, agent technique des bâtiments, en prévoyant une alternative au niveau de la couleur : blanc uni et brun uni. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.700,00 € hors TVA ou 23.837,00 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de solliciter les plus larges subsides UREBA ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 12423/723-60 (n° de projet 20180052).

OBJET A) 9. DEMANDE DE LOCATION À TITRE STRICTEMENT PRÉCAIRE D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE JOUXTANT L'IMMEUBLE SIS RUE LACMANE 6 À SAINT-MARD ET CADASTRÉ VIRTON, 6ÈME DIVISION, SAINT-MARD, SECTION B, N° 274C.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier reçu en date du 03 juillet 2018 de Monsieur Frédéric ALAIME, domicilié rue Lacmane 6 à 6762 SAINT-MARD, lequel souhaite louer à titre strictement précaire l'excédent de voirie jouxtant son immeuble sis rue Lacmane 6 à SAINT-MARD et cadastré VIRTON, 6^{ème} division, section B, n° 274C ;

Considérant qu'il propose, outre de l'entretenir, de payer une redevance annuelle de vingt-cinq euros (25,00 €) ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 juillet 2018 marquant son accord de principe – sous réserve d'accord du conseil communal – sur la mise à disposition à titre strictement précaire de l'excédent de voirie jouxtant l'immeuble cadastré VIRTON, 6^{ème} division, section B, n° 274C, et sis rue Lacmane 6 à SAINT-MARD, tel que défini en « rouge » au plan joint à la présente délibération, à Monsieur Frédéric ALAIME, domicilié rue Lacmane 6 à 6762 SAINT-MARD, moyennant une redevance annuelle de vingt-cinq euros (25,00 €) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition à titre strictement précaire de l'excédent de voirie jouxtant l'immeuble cadastré VIRTON, 6^{ème} division, section B, n° 274C, et sis rue Lacmane 6 à SAINT-MARD, tel que défini en « rouge » au plan joint à la présente délibération, à Monsieur Frédéric ALAIME, domicilié rue Lacmane 6 à 6762 SAINT-MARD, moyennant une redevance annuelle de vingt-cinq euros (25,00 €).

OBJET A) 10. REQUÊTE DU BUREAU « BAM ARCHITECTURE » - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ISOLATION THERMIQUE DE FAÇADE PAR L'EXTÉRIEUR DÉBORDANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – HABITATION DE MADAME CRAPS FRANÇOISE – RUE NOUVELLE 18 À 6760 ETHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier daté du 19 juin 2018 par lequel le bureau d'architectes BAM ARtCHITECTURE, représentant Madame CRAPS Françoise, propriétaire de l'habitation sise rue Nouvelle 18 à 6760 Ethe, lequel sollicite l'autorisation de procéder au placement d'un isolant thermique sur la façade avant du dit immeuble ;

Considérant que l'isolant de la façade avant de l'habitation déborderait d'environ 16 centimètres sur le domaine public ;

Considérant que la situation de la maison est telle qu'une isolation de la façade ne gênerait en rien la circulation des piétons sur la voie publique ;

Considérant que le choix d'une isolation par l'extérieur a été fait pour minimiser les ponts thermiques du fait des dalles d'étages conservées ;

Vu le plan de situation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'autoriser Madame CRAPS Françoise, propriétaire de l'habitation sise rue Nouvelle 18 à 6760 Ethe, représentée par le bureau d'architectes BAM ARtCHITECTURE, de mettre un isolant en surplomb du domaine public communal sur la façade avant de ladite habitation.

OBJET A) 11. MODIFICATION DES BUREAUX ET DU MAGASIN DU SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION DE MATÉRIAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles

L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le rapport établi en date du 20 juillet 2018 par Monsieur Fabrice BIO, agent technique des bâtiments, duquel il ressort que :

- suite aux différentes remarques émises dans le rapport établi par la direction du service technique de la province de Luxembourg, une étude a été réalisée afin de modifier la disposition des bureaux et d'optimiser le magasin ;
- qu'il est nécessaire d'acquérir des matériaux pour réaliser ces travaux;

Considérant le cahier des charges N° 2018-281 relatif au marché "Modification des bureaux et du magasin au service technique - Acquisition de matériaux." établi par le Service Travaux - Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.670,00 € hors TVA ou 35.900,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60 (n° de projet 20180106) ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice financière en date du 25 juillet 2018 conformément à l'article L.1124-40, 1^{er}, 3^e et 4^e paragraphes au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 26 juillet 2018 ;

Considérant que les observations émises par la Directrice financière ont été rencontrées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° 2018-281 et le montant estimé du marché "Modification des bureaux et du magasin au service technique - Acquisition de

matériaux.”, établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.670,00 € hors TVA ou 35.900,70 €, 21% TVA comprise ;

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/723-60 (n° de projet 20180106).

OBJET A) 12. DÉMONTAGE DE LA TONNELLE SISE PRÈS DU KIOSQUE DE VIRTON – DÉCISION DE VENTE.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil accepte unanimement que ce point soit reporté eu égard à la Circulaire du 05 mars 2018 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, ayant pour objet : « Circulaire concernant le renouvellement des conseils provinciaux et communaux le 14 octobre 2018 – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les provinces et les communes entre le 14 juillet 2018 et la date d'installation des nouveaux Conseils – Conséquences à l'égard des délibérations prises par les intercommunales et les C.P.A.S. entre le lendemain des élections communales et provinciales et la date du renouvellement de leurs organes. ».

OBJET A) 13. AMÉNAGEMENT D'UNE PLAINE DE JEUX – PARC FONCIN – VIRTON – APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.

Après une large discussion, le Conseil, à la demande de Monsieur le Président, accepte unanimement une suspension de séance. Celle-ci a lieu à 20h56'. La séance reprend à 21h18'. Après discussion, le vote est demandé,

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-284 relatif au marché “Aménagement d'une plaine de jeux - Parc Foncin - Virton” établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.922,08 € hors TVA ou 27.735,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7610/721-60 (n° de projet 20180099) ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 06 août 2018 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 09 août 2018 ;

Entendu Monsieur le Président communiquant le contenu de la décision prise ce jour par le Collège communal à savoir que le Collège

- décide de maintenir le point à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal,
- s'engage à présenter le plan d'aménagement global évolutif du parc Foncin au prochain Conseil communal, et
- décide de ne pas attribuer ledit marché avant la présentation du plan d'aménagement global évolutif du parc Foncin au prochain Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-284 et le montant estimé du marché “Aménagement d'une plaine de jeux - Parc Foncin - Virton”, établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique, auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.922,08 € hors TVA ou 27.735,72 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 7610/721-60 (n° de projet 20180099).

Cette délibération a été adoptée par 9 voix favorables, 8 voix négatives et 1 abstention.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, VAN DEN ENDE Annick, BAILLOT Hugues, MICHEL Sébastien, GONRY Paul et CULOT François.

Ont voté négativement :

LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et MULLENS Michel.

S'est abstenu :
CLAUDOT Alain.

Avant d'examiner le point repris sous l'objet A)14, Monsieur le Président relit le délibéré du point A)8 (Renouvellement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes de Gomery – Approbation des conditions et du mode de passation) suite à la modification suggérée en séance par le Conseil en ce qui concerne l'alternative à prévoir dans le cahier des charges au niveau de la couleur : blanc uni et brun uni, ce à quoi le Conseil acquiesce unanimement.

OBJET A) 14. ASBL « LES JEUNESSES MUSICALES DU LUXEMBOURG BELGE » - ORGANISATION D'UN STAGE DE JAZZ DU 06 AU 12 AOÛT 2018 – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NATURE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1222-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier du 29 juin 2018 de Monsieur Benoît LESUISSE, Coordinateur de stages des « Jeunes Musicales du Luxembourg belge » asbl, par lequel il sollicite :

- un subside pour l'organisation d'un stage de Jazz à Virton du lundi 6 au dimanche 12 août 2018,
- la mise à disposition gratuite des salles de classes « Aux Dominos » pour le stage susmentionné,
- un subside communal exceptionnel pour l'année 2019,
- un partenariat plus actif avec l'asbl communale « Commission culturelle de Virton » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 juillet 2018 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une mise à disposition gratuite des salles de classes « des Dominos » pour l'organisation d'un stage de Jazz, du 6 au 12 août 2018 ;

Considérant que les locaux des « Dominos » sont libres aux dates demandées ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette mise à disposition gratuite ;

Considérant qu'aucun subside n'est prévu pour l'asbl « Jeunes Musicales du Luxembourg belge » au budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant qu'un subside pour l'année 2019 pourrait éventuellement être prévu au budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Considérant que 1.296 activités musicales ont été organisées par l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » en 2017 sur le territoire communal ;

Considérant que le Service Culturel se chargera d'informer l'asbl communale « Commission culturelle de Virton » de la volonté d'un « partenariat plus actif » ;

Considérant que le Service Culturel peut prendre en charge la promotion de l'événement via les canaux gratuits tels que les sites Facebook « Culture à Virton » et « Ville de Virton », ainsi que le site internet de la Ville ;

Considérant que l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise en évidence du Jazz chez les plus jeunes, via un stage ludique et participatif ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton met gratuitement à la disposition de l'asbl « Jeunesses Musicales du Luxembourg belge », ci-après dénommé le bénéficiaire, les locaux des « Dominos », situés : Rue Croix-le-Maire, 2 à Virton.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise les locaux mis à sa disposition pour l'organisation d'un stage de Jazz à destination de la population.

Article 3 :

La mise à disposition effective des locaux intervient pour le 6 août et jusqu'au 12 août 2018.

La remise des moyens matériels à l'administration communale intervient selon les modalités suivantes :

- remise des clés par le Service culturel le vendredi 3 août 2018.

Article 4 :

Le Service Culturel promeut cette activité via les canaux gratuits tels que les sites Facebook « Culture à Virton » et « Ville de Virton », ainsi que le site internet de la Ville.

Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller, rappelle sa demande relative à l'établissement de tableaux permanents évolutifs sur les subsides octroyés par la Ville.

OBJET A) 15. ASBL SOUVENANCE M. MERZBACH - EXPOSITION À L'ÉGLISE DE BLEID LE 15 SEPTEMBRE 2018 À L'OCCASION DES 50 ANS DU DÉCÈS D'ADRIEN DE PRÉMOREL - OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-30, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi des subventions et spécifiquement aux obligations à charges des bénéficiaires ;

Vu le courriel transmis le 26 avril 2018 par lequel Monsieur Georges MERZBACH sollicite un subside en numéraire pour la réalisation d'une exposition de photos à Bleid en souvenir d'Adrien de Prémorel ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation estimé à environ 1.274 euros ;

Vu les statuts de l'asbl « Souvenance » dont Monsieur Georges MERZBACH est administrateur ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1^{er} :

La Ville de Virton octroie à l'asbl « Souvenances », ci après dénommée le bénéficiaire :

- une subvention de 125 euros,
- une subvention de 100 euros pour les frais inhérents au vernissage de l'exposition qui se tiendra le 15 septembre 2018 à 11 heures à l'église de Bleid ;
- une subvention de 50 euros pour l'achat d'une gerbe de fleurs à déposer par le Bourgmestre au monument commémoratif d'Adrien de Prémorel.

Article 2 :

La Ville de Virton charge les Service Techniques du nettoyage dudit monument ;

Article 3 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour les frais de fonctionnement liés à son exposition en mémoire d'Adrien de Prémorel, ainsi que pour l'achat d'une gerbe de fleurs et les frais

inhérents au vernissage.

Article 4:

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- factures d'achats liées à l'organisation de cette manifestation (vernissage, achat de la gerbe de fleurs, factures de fonctionnement) pour le 1^{er} décembre 2018 au plus tard.

Article 5 :

La subvention est engagée sur l'article 763/332-02 (subsides socio-culturels divers) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 16. POSE DE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU, REMPLACEMENT DE RACCORDEMENTS EN PLOMB, RÉFECTION DE TROTTOIRS À VIRTON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-283 relatif au marché "Pose de conduite de distribution d'eau, remplacement de raccordements en plomb, réfection de trottoirs à Virton" établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 190.613,05 € hors TVA ou 198.527,34 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 42120/731-60 (n° de projet 20180018), 87405/732-60 (n° de projet 20180063) et 8742/732-60 (n° de projet 20180072) ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 03 août 2018 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis réservé en date du 06 août 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges N° 2018-283 et le montant estimé du marché "Pose de conduite de distribution d'eau, remplacement de raccords en plomb, réfection de trottoirs à Virton", établis par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 190.613,05 € hors TVA ou 198.527,34 €, TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure ouverte ;
- d'approuver l'avis de marché établi à cet effet ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 42120/731-60 (n° de projet 20180018), 87405/732-60 (n° de projet 20180063) et 8742/732-60 (n° de projet 20180072).

OBJET A) 17. ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE D'ARLON - BUDGET 2019.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3162-1 à L3162-3 ;

Vu que suivant le §3 de L3162-1, « *lorsque l'établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, relève du financement de plusieurs communes, le Conseil Communal de la commune qui, pour l'exercice en cours, finance la plus grande part de l'intervention globale, exerce la tutelle d'approbation après avoir recueilli l'avis favorable des autres communes concernées, ou après avoir constaté que ladite ou lesdites commune(s) n'a ou n'ont pas rendu d'avis dans le délai prévu aux articles 2, §2 et 7, §2, de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes* » ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 05 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, notamment l'article 2;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'église protestante évangélique d'Arlon, pour l'exercice 2019, voté en séance du 19 juin 2018 par le conseil d'administration et parvenu complet à l'administration

communale de Virton le 26 juin 2018 ;

Considérant qu'il revient dès lors au Conseil communal d'Arlon d'exercer la tutelle d'approbation sur les actes transmis par l'église protestante d'Arlon après avoir recueilli l'avis éventuel des communes finançant également ce culte reconnu ;

Vu que, suivant la circulaire susmentionnée, les conseils communaux autres que celui qui exerce la tutelle spéciale d'approbation doivent rendre un avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération de l'établissement, accompagnée des pièces justificatives ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la Commune de Virton pour statuer sur le budget 2019 de l'église protestante évangélique d'Arlon a débuté le 26 juin 2018 et se termine le 5 août 2018 ;

Considérant que le Conseil communal le plus proche a eu lieu le 7 août 2018 ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 31 juillet 2018 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 02 août 2018 ;

PREND ACTE que :

- le délai de tutelle prenant fin le 5 août 2018 et que le Conseil Communal le plus proche se tenant le 7 août 2018, le délai de tutelle est expiré ;
- le budget 2019 de l'église protestante évangélique d'Arlon est libellé comme suit :

Recettes ordinaires totales	15 596.22 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5 996.22 (€)
Recettes extraordinaires totales	3 288.78 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0.00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3 181.95 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11 435.00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7 025.00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	425.00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 (€)
Recettes totales	18 885.00 (€)
Dépenses totales	18 885.00 (€)
Résultat comptable	0.00 (€)

L'intervention communale ordinaire pour la Ville est de 18.4115523 % de 5 996,22 €, soit 1,104.00 €.

Une notification de cette décision sera adressée à la Commune d'Arlon, commune exerçant la tutelle d'approbation ainsi qu'au secrétariat de l'église protestante d'Arlon, pour information.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil accepte unanimement que le point déposé par Messieurs Alain CLAUDOT et Christophe GAVROY soient examinés en fin de séance publique après les points « Divers et communications ».

OBJET A) 18. DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Ordonnances de Police et/ou Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant la distribution de l'eau pour arroser le terrain de foot de Ethe en période estivale ;
- Arrêté de police concernant la distribution de l'eau pour arroser le terrain de foot de Bleid en période estivale ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules sur la Rue Grande à Gomery le 14 juillet 2018 à 12h jusqu'au 16 juillet à 12h ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules près de la Place Georges Lorand à Virton le 20 juillet 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'Impasse du Château à Virton le 21 juillet 2018;
- Arrêté de police concernant la circulation et le stationnement des véhicules à Bleid le 22 juillet 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules près de la place Georges Lorand à Virton les 27 juillet, 3 et 10 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la Rue de la Roche, 2 le 31 juillet 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la Rue Alfred Mathieu à Saint-Mard du 03 au 04 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Avenue Bouvier à Virton du 08 août au 30 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la Rue Docteur Jeanty à Virton le 11 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur l'Impasse du Château à Virton le 11 août 2018;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules aux Champs Boutons à Virton le 12 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Rue Mageroux à Saint-Mard le 18 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur la rue Docteur Jeanty, 9 à Virton le 20 août 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de la Roche à Virton.

OBJET A) 19. SITUATION DE CAISSE POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2018 AU 30 JUILLET 2018 – PROCÈS-VERBAL DE VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIÈRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les

articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30, L1123-23 ;

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse de la Directrice financière et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'énergie ayant pour objet : « finances communales – contrôle interne » ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 01 septembre 2016 désignant Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale ayant le budget dans ses attributions et Monsieur l'Echevin des finances pour vérifier l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne leurs observations et celles formulées par le Directeur financier ;

Vu la situation de caisse établie au 30 juillet 2018 par la Directrice financière, Madame Cindy WAGNER, le solde global créditeur des comptes financiers étant de 1.766.459,30€;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de ce jour dressé le 02 août 2018 ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de caisse (situation de caisse pour la période du 01 janvier 2018 au 30 juillet 2018) dressé le 02 août 2018.

OBJET A) 20. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - SAR SOCOLAIT – PROGRAMME ENVISAGÉ.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de la délibération prise par le Collège communal en date du 16 août 2018 libellée comme suit :

« *LE COLLÈGE,*

Vu le courriel en date du 19 juillet 2018 de Madame Caroline PINON, Chef de Projet chez IDELUX « PROJETS PUBLICS » laquelle souhaite que la Ville lui confirme le programme envisagé sur le site « SOCOLAIT » ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 27 juin 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du site « SOCOLAIT » ;

Considérant également que Madame PINON, préqualifiée, demande si l'on peut envisager de faire approuver un cahier des charges en cette période préélectorale, conformément à la circulaire en date du 05 mars 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de préciser le programme, à savoir : du logement, une ou plusieurs surfaces commerciales de moyenne dimension, un parking souterrain... et toutes autres suggestions qui peuvent être faites pour des commerces de plus grande ou petite dimension avec, si possible, le maintien d'un espace de verdure central.

DECIDE d'interroger le S.P.W. au sujet de la possibilité ou non, eu égard à la Circulaire du 05 mars 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, de soumettre le cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet à une des prochaines séances du Conseil communal, considérant que ce dossier est la suite de la décision du Conseil communal du 27 juin approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qu'un montant de 50.000,00 € a été inscrit au budget 2018 et que le montant engagé ne dépassera pas le montant inscrit à l'article budgétaire 12490/731-60 (projet 20180087).

DECIDE de mettre ce point pour information au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée. »

OBJET A) 21. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – REPRISE DES VOIRIES DE RABAIS POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE – PRÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1.*

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 approuvant le projet d'acte de reprise des voiries de RABAIS conformément au projet d'acte établi par Monsieur Mathieu DERARD, Commissaire au Comité d'Acquisition du Luxembourg, décidant de charger d'authentifier l'acte de cession à titre gratuit, de représenter la Commune à la passation de l'acte et déclarer que cette cession est réalisée pour cause d'utilité publique et décidant de charger le même Comité d'authentifier la cession à titre gratuit d'une emprise d'1ha 60a à prendre dans le site de la Foire d'Ethe et de payer le montant de la facture IDELUX correspondant à la recherche d'un investisseur pour développer une piscine ludique sur le site de RABAIS ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble établi par Monsieur Mathieu DERARD ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article 6 « Indemnités compensatoires » stipule que : « La Commune s'engage à la réalisation effective de ces travaux, dans les 2 ans de la signature dudit acte. » et pourrait permettre à IDELUX d'exiger la réfection de l'ensemble des voiries pour un montant de 786.218€ TTC et, à défaut, exiger le remboursement d'une partie du montant de 400.000€ (prorata) ;

Considérant que cette formulation ne respecte pas ce qui a été convenu ;

Vu sa délibération prise en date du 27 juin 2018 approuvant les modifications budgétaires ;

Vu les courriels transmis le 25 Juillet 2018 et le 27 juillet 2017 par Monsieur Y-M. FRANCOIS Directeur au Service Public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale –

direction territoriale du Luxembourg ;

Vu le courriel transmis le 30 juillet 2018 par Monsieur l'Echevin V. WAUTHOZ sollicitant la rédaction d'un « argumentaire » à transmettre à Monsieur Y-M. FRANCOIS Directeur au Service Public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale – direction territoriale du Luxembourg ;

Vu le dossier intitulé « rétroacte du dossier voiries de Rabais » soumis au Collège ;

Considérant qu'il y a lieu de reformuler le deuxième alinéa de l'article 6 « Indemnités compensatoires » comme suit : "La Commune s'engage à réaliser les travaux de réfection de ces voiries à raison de minimum 400.000 € TTC dans les 2 ans de la signature de l'acte" ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 02 août 2018 décidant notamment d'inviter Monsieur M. DERARD, Commissaire-Conseiller au Département des Comités d'Acquisition – Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg – à modifier le projet d'acte, en accord avec IDELUX ;

Vu le courriel transmis le 09 août 2018 par Monsieur Y-M. FRANCOIS Directeur au Service Public de Wallonie, pouvoirs locaux action sociale – direction territoriale du Luxembourg ;

Considérant le contact téléphonique du 17 août 2018 avec Monsieur Y-M. FRANCOIS synthétisé comme suit :

- Il prend bonne note de la délibération du Collège du 02 août 2018 d'inviter à une reformulation du 2^e alinéa de l'article 6 du projet d'acte (décision dont il n'était pas au courant à lui envoyer)
- Il ne peut se prononcer sur la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives quant à considérer cette opération dans la période d'affaires courantes, mais il estime avoir des arguments pour lui présenter le dossier favorablement i.e. ce dossier a fait l'objet de négociations de longue durée avec IDELUX avant la période d'affaires courantes.
- Dans le cadre de la Modification Budgétaire n°1, il confirme que les précisions à valider par le Collège Communal de ce 17 août 2018 (à savoir donc un projet limité à € 400.000 financé par l'intervention d'IDELUX – décision à lui envoyer) sont suffisantes et ne nécessitent pas de ratification par le Conseil Communal sachant que le Conseil Communal s'est prononcé à l'unanimité le 27 juin 2018 sur la reprise des voiries de Rabais pour un coût de € 786.218. Il conseille néanmoins d'informer le Conseil de ce changement (à savoir un projet limité à € 400.000) ;

Considérant que ce projet ainsi que celui de l'étude Idelux doivent être équilibrés par un financement équivalent ;

Considérant l'accord verbal donné par Messieurs HANSEL et COTTIN sur la modification proposée par le Collège Communal en date du 02 août 2018 ;

PREND CONNAISSANCE de la délibération prise par le Collège communal en date du 17 août 2018 décidant de marquer son accord sur les précisions suivantes à apporter au service extraordinaire de la Modification Budgétaire n°1 :

Article	Service	Nature	Libellé	Montant
42131/489-51 20180124	Extraordinaire	Recette	Intervention Idelux	400.000€
42131/731-60 20180124	Extraordinaire	Dépense	Réfection voiries de Rabais	400.000€
7648/733-51/2008 20180125	Extraordinaire	Dépense	Étude Idelux Piscine	43.722,48€
060/995-51 20180125	Extraordinaire	Recette	Prélèvement sur FRE	43.722,48€

OBJET A) 22. DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 26 JUIN 2018.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale qui s'est tenue en date du 26 juin 2018.

Le Conseil examine ensuite, à la demande des Conseillers Alain CLAUDOT et Christophe GAVROY, le point ci-après, sous l'objet A)23, reçu le 23 août 2018, après l'envoi de l'ordre du jour de la présente assemblée et remis aux membres du Conseil communal le 24 août 2018.

OBJET A) 23. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON RELATIVE AU PROJET « VIVALIA 2025 ».

Monsieur Alain CLAUDOT expose largement les raisons pour lesquelles lui-même et Monsieur Christophe GAVROY ont tenu à porter ce point à l'ordre du jour. Monsieur Christophe GAVROY procède à la lecture du délibéré de la motion proposée.

Après une large discussion et les interventions de Monsieur LEGROS, Madame VAN DEN ENDE, Monsieur WAUTHOZ et Monsieur CLAUDOT, Monsieur Etienne CHALON remet à chaque Conseiller une copie du texte constituant la proposition d'amendement déposée par Mesdames Bernadette ROISEUX et Annick VAN DEN ENDE, ainsi que Messieurs Etienne CHALON, Didier FELLER, Paul GONRY et Sébastien MICHEL. Monsieur Etienne CHALON procède ensuite à la lecture de cette proposition d'amendement. En cours de cette lecture, le Conseil suggère des modifications à cette proposition d'amendement. À 22h15', à la demande du Conseiller Alain CLAUDOT qui souhaite communiquer au Conseil une information ayant trait à une « question de personne », information nécessaire à la prise de décision, Monsieur le Président prononce le huis-clos, la séance publique étant interrompue à cette seule fin, ce à quoi le Conseil acquiesce unanimement. À 22h17', Monsieur le Président lève le huis-clos et poursuit la séance publique, ce à quoi le Conseil acquiesce unanimement, l'information ayant été communiquée par Monsieur Alain CLAUDOT aux conseillers.

Un vote a lieu sur la proposition d'amendement en ce compris les modifications y apportées en séance par le Conseil communal.

**MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON RELATIVE AU PROJET
« VIVALIA 2025 ».**

Considérant que, dans le cadre de la dernière réforme de l'État, la Région Wallonne a reçu la compétence de programmer et de financer les investissements en matière d'offre de soins hospitaliers ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation de ces investissements hospitaliers, elle a lancé un appel à projets à toutes les structures hospitalières de la région ;

Considérant que la date ultime pour le dépôt des projets était fixée au 25 août 2018;

Considérant que l'intercommunale Vivalia a, dans ce cadre, déposé :

- un projet principal « Vivalia 2025 » visant à regrouper à Houdemont, à l'horizon 2025, tous les services « aigus » des hôpitaux actuels de Bastogne, Libramont et Arlon tout en assurant une couverture de la prise en charge des urgences au départ de Bouillon, Virton, Bastogne, Libramont et Arlon
- plusieurs projets couvrant les investissements présentés comme nécessaires pour poursuivre l'activité pendant la phase intermédiaire dans chacun des sites hospitaliers actuels ;

Considérant que ce projet « Vivalia 2025 » de regroupement d'activités aiguës des sites d'ARLON, de BASTOGNE et de LIBRAMONT est indispensable pour continuer à attirer des médecins de plus en plus spécialisés en vue d'offrir et de garantir une offre de soins de qualité pour tous les patients de notre région ainsi qu'un service de garde et d'urgence performant tout en répondant au premier souhait qu'ils expriment lors de leur recrutement : conserver une vie personnelle qui ne soit pas absorbée totalement par la récurrence des gardes nécessaires au maintien de trois Services d'Urgences Spécialisées, gardes que l'institution a beaucoup de mal à assurer sur ces trois sites ;

Que la Ville soutient ce projet qui permet de maintenir et même de rapprocher des soins aigus dans toutes les spécialités, avec une meilleure proximité pour sa population (20') ;

Considérant qu'elle le soutient d'autant plus que les économies de gestion d'un seul site hospitalier aigu au lieu de trois couvriront largement la partie du coût de construction à charge des communes associées et de la Province ;

Que la Ville est également satisfaite, si cela se fait en pleine concertation avec les médecins généralistes, du projet d'organisation de la prise en charge des urgences développée en ces termes dans le projet déposé :

« 1.3 Organisation de l'aide médicale urgente

Les partenaires de l'AMU (sur la zone couverte par Vivalia) que sont les médecins généralistes qui s'organisent au sein des Postes Médicaux de Garde, la zone de secours et les services d'urgence (avec leurs PITS et leurs SMURS) doivent évoluer dans leurs pratiques de prise en charge. La gestion des appels médicaux aux numéros 112 et 1733 s'organise pour plus d'interactions : les réponses à ceux-ci sont supervisées par des infirmiers idéalement porteurs du titre SISU et sont faites suivant des protocoles validés par les équipes des services d'urgence des hôpitaux et par les cercles de médecine générale.

Vivalia s'intégrera dans le schéma de prise en charge des patients entre la première ligne et

la deuxième ligne. Une collaboration plus étroite devra se dessiner entre la médecine générale et ses postes médicaux de garde (PMG) et la prise en charge hospitalière. Les acteurs que sont les Postes Médicaux de Garde, le service 112 de la zone de secours unique, les PITS, les SMURS et les services d'urgence spécialisés (SUS) devront travailler en synergie et en harmonie au sein d'une filière qui inclura les fonctions de tri.

Vivalia s'organisera autour de deux SUS (un situé à l'hôpital de Marche-en-Famenne et l'autre au CHR de Habay-Houdemont) qui posséderont chacun un départ SMUR. **Des PITS, au nombre de six**, et ce pour autant que la conversion des SMUR en PIT soit agréée par la Ministre fédérale et n'entraîne pas de pertes financières, viendront compléter le dispositif pour minimiser le délai de prise en charge au sein de la zone couverte (zone vaste et peu peuplée). L'allongement de la durée de formation des infirmiers urgentistes (à 5 ans minimum) renforce leurs capacités et compétences. Par transmission future des données numériques, des décisions d'envoi des secours seront plus adéquates : leur impact dans une province peu peuplée où les distances sont grandes sera particulièrement appropriée. Cela signifie des temps de trajets et des coûts élevés facilement évitables par les nouvelles technologies dont la mise en oeuvre par un projet pilote semble plus que souhaitable et pourrait servir, comme pour le PIT, de modèle fédéral.

Des Postes Médicaux de Garde resteront répartis sur le territoire couvert par Vivalia.

1.4 Les Proxi-Urgences

Les Proxi urgences sont un concept évoqué initialement par le Dr Jean Bernard Gillet. Elles permettent une intervention rapide et décentralisée pour les cas d'urgences ne nécessitant pas d'intervention lourde et immédiate. Elles peuvent donc rendre un service insigne à une population éloignée d'un SUS.

Elles doivent inévitablement se concevoir en collaboration avec les acteurs de soins de première ligne.

Les patients s'y présentent spontanément ou envoyés par leur médecin généraliste avec une indication de courte mise au point par imagerie et/ou biologie ou pour un traitement le plus souvent donné sur place.

Ces **Proxi urgences** sont envisageables sous réserve du financement des projets pilotes (**pour Saint-Mard notamment**) soumis ou à soumettre auprès de la Ministre de la Santé. »

Considérant que l'Hopital de Saint-Mard conserve actuellement une activité hospitalière de 96 lits, dont 60 lits de revalidation (30 lits locomoteurs et 30 lits chroniques);

Qu'autour de ces 60 lits, un service de revalidation ambulatoire, s'est développé ;

Qu'il est jusqu'ici communément et médicalement admis que les services ne sont pas des services « aigus », nécessitant la proximité d'un service de réanimation ;

Qu'il est par contre admis qu'ils doivent bénéficier, tant que faire se peut, du maximum de proximité, au vu des durées moyennes de ces hospitalisations ;

Que le projet déposé vise l'hypothèse d'un transfert de cette activité vers LIBRAMONT **sans aucune justification médicale suffisamment étayée** ;

Que le groupe de travail GT16 (Revalidation locomoteur –centre multidisciplinaire de traitement de la douleur chronique - centre revalidation fonctionnel) a exprimé « *de vraies difficultés à se projeter avec des perspectives peu claires sur le futur pour Libramont, Marche et le site de Houdemont*» (rapport du 11 juin 2018) ;

Que l'enjeu ne porte pas que sur les 60 lits de revalidation car il serait illusoire de considérer, comme le projet semble le faire, qu'il sera possible de maintenir un service de revalidation ambulatoire de qualité à Saint-Mard, supervisé par des physiothérapeutes dont l'activité hospitalière sera éloignée de 60km ;

Que cet aspect du projet est inacceptable pour la ville, d'autant que les motifs financiers avancés reposent sur des hypothèses de subsidiation pas assez précises et des calculs d'amortissement insuffisamment développés et clairs ;

Que la Ville regrette par ailleurs l'absence de consensus médical, singulièrement de ses médecins des Cliniques du Sud Luxembourg ;

Considérant les missions premières du fonds de promotion des CSL quant à l'apport de moyens nécessaires dans le recrutement des médecins,

LE CONSEIL,
À L'UNANIMITÉ

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT son soutien au projet principal déposé ce 25 août visant à regrouper à Houdemont, à l'horizon 2025, tous les services « aigus » des hôpitaux actuels de Bastogne, Libramont et Arlon tout en assurant une couverture de la prise en charge des urgences au départ de Bouillon, Virton, Bastogne, Libramont et Arlon.

INVITE l'intercommunale à mettre tout en œuvre pour que le projet de Proxi-urgences conçu par le Docteur Jean Bernard GILLET et déposé auprès de la Ministre fédérale de la santé puisse trouver rapidement une première concrétisation à Saint-Mard.

S'OPPOSE fermement au transfert, sans justification médicale suffisamment étayée, des 60 lits de revalidation de Saint-Mard vers Libramont, ce qui pourrait mettre par ailleurs en péril la poursuite de l'activité ambulatoire de ce service de revalidation.

INVITE le groupe de travail « Revalidation » à poursuivre sa réflexion afin d'orienter le projet « VIVALIA 2025 » selon l'optique médicale principalement ;

INVITE l'intercommunale Vivalia ainsi que l'ASBL « Fonds de Promotion » des CSL à apporter tous moyens utiles et nécessaires quant au recrutement de médecins « revalidateurs » et au maintien des médecins praticiens hospitaliers et cela afin de garantir la pérennisation indispensable du site de revalidation de Saint-Mard.

Cette proposition d'amendement en ce compris les modifications y apportées en séance par le Conseil communal est adoptée par 18 voix favorables, soit l'unanimité.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, VAN DEN ENDE Annick, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe, MULLENS Michel et CULOT François.

Avant d'aborder le huis-clos, Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller communal, interroge au sujet du miroir situé en face du « Cheval Blanc ». Monsieur le Président déclare avoir indiqué par mail au service des travaux que ledit miroir était de travers et qu'en principe, cela a été réalisé.

Monsieur Paul GONRY, Conseiller communal, s'adresse à Monsieur le Président en déclarant que la veille dans son discours à la Maître Jeune fille à Saint-Mard lors de la fête, ce dernier a évoqué la transformation du Centre communautaire à Saint-Mard. Monsieur Paul GONRY déclare avoir été surpris car Monsieur le Président a, en juin 2018, fustigé ce projet à Saint-Mard ainsi que le projet de la salle des troubadours à Chenois. Monsieur Paul GONRY demande à Monsieur le Président quelle est sa position.

Monsieur le Président répond en déclarant que le projet du centre communautaire a été modifié. Il déclare avoir dit qu'il y a beaucoup de salles sur l'entité communale, que leur occupation n'est pas optimale et que l'on pourrait recentrer. Monsieur le Président indique que c'est incroyable ce que nous coûte l'ensemble des bâtiments pour une occupation non optimale. Il déclare être persuadé que la salle des Dominos fait double emploi et que l'on devrait recentrer tout à terme.

Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, déclare qu'il est important d'avoir le centre communautaire sur Saint-Mard et qu'il faut défendre le projet d'une salle regroupant l'ensemble des associations.

Madame Bernadette ROISEUX, Echevine, rappelle que le Conseil communal de juin 2018 a marqué son accord sur l'avant projet pour un montant de 1.600.000 € TVAC et que le montant correct, soit 1.623.000 €, va repasser au Conseil communal, la subvention étant de 962.000 €. Nous sommes au stade de l'avant-projet mais Madame Bernadette ROISEUX déclare « l'avant projet vaut un projet ». Cette demande de 1.623.000 € va partir chez le Ministre et il faut ensuite obtenir l'accord du Ministre.

Madame Sabine GOBERT, Conseillère communale, déclare que les Dominos sont occupés plus d'une fois par semaine.

Monsieur le Président reprecise ses propos en indiquant que l'ensemble des bâtiments ne sont pas occupés de manière optimale.

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Conseiller communal, demande si les pavés jaunes qui ont été retirés de la Grand Place seront vendus. Il est répondu par la négative. Monsieur le Président déclare que dans la phase I du projet Grand Place, il était prévu que les pavés jaunes seraient concassés et que la Ville payait pour les détruire. Monsieur ZANCHETTA déclare avoir lu dans les procès-verbaux du Collège des « demandes allant dans l'autre sens ».

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Conseiller communal, déclare que cela fait 9 mois qu'il a demandé à voir l'autorisation de la Police autorisant la circulation à la rue des Grillons et qu'à ce jour, sa demande est restée sans suite.

Monsieur le Président déclare ne pas se souvenir d'une ordonnance de police mais qu'il a vraisemblablement déclaré à l'époque que la Police a donné un avis à ce sujet.

Monsieur Michel MULLENS, Conseiller communal, déclare que depuis quelques semaines, il y a des associations à Chenois qui organisent diverses activités et il y a donc des demandes de subsides introduites. Monsieur MULLENS déclare être surpris que le Patro de Chenois va recevoir deux casiers d'orval à l'occasion de son 45^{ème} anniversaire plutôt qu'un subside en numéraire. Le Collège communal déclare ne pas de souvenir. Monsieur le Président déclare qu'il vérifiera dans le dossier.

La séance est ensuite levée à 22 heures 42' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 07 août 2018, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT